

M. Baird: Toute requête involontaire n'est déposée qu'auprès du greffier des faillites à Toronto. Il est le seul en Ontario à prendre des décisions judiciaires et à accorder des mainlevées de saisie qui ne sont pas contestées et, si elles le sont, elles passent devant le juge de la Cour des faillites.

M. Zwaig: Qui est située à Toronto.

M. Howard: Avez-vous fini, M. Baird?

M. Baird: Oui.

M. Howard: En fait, on aboutit à deux conclusions: la première, c'est qu'il y a, dans l'administration même du système de faillite, énormément de centralisation, attribuable en grande partie à la grande spécialisation requise. Les difficultés administratives ont abouti à la centralisation. Cela indique également qu'il n'y a pas des centaines de personnes qui s'en occupent. Très peu de greffiers sont exclusivement préposés aux questions de faillite. Comme je l'ai déjà dit, nous voulons nous en remettre à eux si c'est vraiment ce qu'il convient de faire.

Si les cours elles-mêmes ou si le Parlement décident qu'un certain nombre de ces causes quasi-judiciaires devraient être assignées au greffier, nous ne nous y objectons pas. Nous ne voulons même pas manifester à ce sujet de manque de confiance. Nous essayons seulement de rationaliser un système administratif.

M. Baird: M. Howard, je sais que j'ai exprimé assez carrément l'impossibilité qui existe d'après moi d'appliquer la nouvelle loi sans embaucher un effectif supplémentaire. Je songe surtout au programme de compromis relatif aux petits créanciers. A l'heure actuelle, la majorité des faillites des petits créanciers sont réglées par des syndic privés dont les bureaux sont situés dans les différents villages et villes du Canada. La nouvelle loi a pour but, pour citer vos propres mots «de dépouiller celui qui désire volontairement se déclarer en faillite et de le forcer ainsi à accepter un compromis.» Ces compromis sont appliqués seulement par les administrateurs. D'après moi, on ajouterait ainsi considérablement le travail des administrateurs, qui n'est pas actuellement effectué par votre ministère. Il me semble que cela comporterait l'établissement de bureaux ailleurs que dans les centres les plus importants du Canada, où les bureaux régionaux sont présentement situés. Comment le ministère pourra-t-il offrir des services aux petits créanciers, s'il n'établit pas de bureaux régionaux dans chaque circonscription?

M. Howard: Je suis heureux que vous me posiez cette question. J'y venais justement. Par suite de toutes ces pressions, nous savons qu'il faut, comme je l'ai mentionné, déléguer des pouvoirs au secteur privé. C'est-à-dire les faillites commerciales, comme dans le passé et les faillites des consommateurs, surtout lorsqu'ils possèdent un certain avoir. Toutefois, il nous est très difficile de prendre une décision en vue de subventionner les successions sans actifs qui doivent être administrées dans le secteur privé, parce qu'il y a toujours le danger que certains cherchent à faire des affaires. Voulons-nous vraiment que les gens ne sollicitent pas des affaires, ce qui nous obligerait à verser de plus en plus de subventions, et c'est une autre forme de croissance à l'infini que nous voulons éviter. En fait, nous devons étudier la question, nous ne la rejetons pas.

Le sénateur Connolly: Qui sollicite des affaires?

M. Howard: Les syndicats qui gèreraient toutes les faillites des petits créanciers. Il y aurait là un intérêt à le faire s'ils savaient que le gouvernement fédéral paye la note. S'ils ne font pas de sollicitation, ces gens finiront par en sortir ou prendront arrangement.

Le président: Comment justifiez-vous les subventions?

M. Howard: C'est que le gouvernement a tout simplement décidé de faire quelque chose pour aider le débiteur à très faibles revenus. Il y a deux façons de l'aider: charger un fonctionnaire de régler la succession ou déléguer le pouvoir au secteur privé, comme nous le faisons dans le cadre du système d'aide juridique, et il faut alors payer la note des praticiens du secteur privé. Nous avons étudié ces deux solutions. Il y a, à ce sujet, une discussion dans le rapport original de 1970 sur les faillites et sur les problèmes connexes. Il est difficile de nier l'opportunité de l'objectif original, c'est-à-dire d'aider ces pauvres débiteurs à échapper à leur triste situation.

Nous cherchons à trouver la solution la moins onéreuse.

Le sénateur Flynn: Au Québec, le système d'aide juridique comporte deux possibilités: celle de retenir les services d'un avocat du secteur privé (appelé ainsi à juste titre) ou celle de retenir les services d'un avocat qui est chargé exclusivement de ces questions.

M. Howard: Comme je l'ai remarqué ici, on nous exhorte maintenant à ne pas accroître nos ressources internes, parce qu'elles ont tendance à devenir des frais généraux permanents.

Le sénateur Flynn: Il va sans dire que, une fois que l'on a commencé, il est difficile de dire où l'on s'arrêtera.

M. Howard: Pour revenir à la question de M. Baird, qui est simple, il s'agit de savoir ce que nous essayons de déléguer au secteur privé. D'un autre côté, dans le secteur public, nous essaierons autant que possible de confier aux provinces le soin de s'occuper des arrangements pris avec les consommateurs. Nos difficultés proviennent pour le moment de ce que chaque province du Canada adopte une position différente, et entre deux extrêmes: certaines insistent pour prendre l'affaire en main. Elles ne veulent même pas nous parler. Elles veulent tout simplement s'en charger, en assumer la direction. Cette attitude est, selon nous, tout à fait indésirable, du point de vue de l'élaboration de notre politique et de son évaluation. A l'autre extrême se trouvent les provinces qui ne veulent tout simplement pas en entendre parler.

Le président: Permettez-moi de vous interrompre ici, au sujet des limites des cordons de la bourse de votre ministère, je pensais que le projet de loi anti-inflationniste prévoit une exemption puisqu'il n'a pas pour but de s'interposer dans le cas des projets de loi en souffrance ou des nouvelles lois qui exigent des dépenses et un effectif supplémentaires.

M. Howard: Je crois que vous avez raison, mais la politique anti-inflationniste elle-même a établi deux ou trois points extrêmement prioritaires et nous ne sommes pas compris là-dedans. Il nous faut, je crois, admettre que le domaine des faillites est très technique, qu'il ne sera jamais très populaire sur le plan politique et qu'il ne se classera probablement jamais au rang des premières priorités, lorsqu'il s'agit de la répartition des ressources. M. Landry et moi ne nous faisons aucune illusion à ce sujet. C'est pourquoi les pressions sont réelles.